

**DUSSERT-CARBONE, Isabelle et CAZABON, Marie-Renée. *Le catalogage : méthode et pratiques. I. Monographies et publications en série*. 2<sup>e</sup> éd. [Paris], Cercle delà Librairie, [1991]. 479 p. (Collection Bibliothèques)**

Clément Lebel

Volume 39, numéro 3, juillet-septembre 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1028763ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1028763ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lebel, C. (1993). Compte rendu de [DUSSERT-CARBONE, Isabelle et CAZABON, Marie-Renée. *Le catalogage : méthode et pratiques. I. Monographies et publications en série*. 2<sup>e</sup> éd. [Paris], Cercle delà Librairie, [1991]. 479 p. (Collection Bibliothèques)]. *Documentation et bibliothèques*, 39(3), 182-183. <https://doi.org/10.7202/1028763ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

dépasserait 2 000, et il s'accroît sans cesse. Dans ce contexte, il devient utile de faire le point sur les questions juridiques touchant la production et l'utilisation de ces banques de données. L'ouvrage de Victor Nabhan, intitulé *Droit d'auteur et banques d'information dans l'Administration*, vient combler ce besoin.

À la faveur de la révision de la Loi canadienne sur le droit d'auteur et de la nécessité d'assurer une protection adéquate à la propriété intellectuelle des logiciels ou programmes d'ordinateurs, le Secrétariat à la propriété intellectuelle du ministère des Affaires culturelles et la Direction générale des technologies de l'information du ministère des Communications ont donc demandé à un spécialiste de faire le point sur la question. L'étude qui en est résulté a pris la forme d'un guide pratique destiné à renseigner les gestionnaires de l'Administration ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la conception et la diffusion des banques d'information.

L'ouvrage comprend cinq chapitres et quelques annexes. Une table des matières détaillée complète l'ensemble tandis qu'un sommaire, placé au tout début, donne les grandes divisions. L'introduction livre des précisions fondamentales concernant, par exemple, les termes utilisés et le contexte. Ainsi, les expressions «base de données» et «banque de données» sont considérées comme synonymes et l'on signale qu'elles perdent du terrain au profit de l'expression «banque d'information». La banque de données est définie comme «un ensemble de données relatives à un domaine défini de la connaissance fixé sur un support informatique en vue d'être offert en consultation directe aux utilisateurs, notamment par voie télématique». On rend compte aussi du type de contenu des banques de données de l'administration gouvernementales québécoise: numérique, 47%; factuel, 33%; texte intégral, 10%; bibliographique, 8%; autre, 2%. Enfin, les intervenants dans l'exploitation d'une banque d'information sont identifiés et leur rôle est défini.

Le premier chapitre expose des notions fondamentales en droit d'auteur: objet d'application, oeuvres touchées, conditions préalables à la protection, éléments protégés dans une oeuvre, nature de la

protection, bénéficiaires, durée du droit d'auteur. Au terme du chapitre, une conclusion synthétise les points majeurs.

Le second chapitre aborde les questions liées à la constitution d'une banque de données. On y démontre que l'insertion d'oeuvres dans une banque de données relève du droit de reproduction au sens de la Loi sur le droit d'auteur et qu'une autorisation est requise. Invoquer la notion d'«utilisation équitable» afin d'éviter de requérir une autorisation ne serait guère justifiable dans un contexte gouvernemental. La marge de manoeuvre associée à l'utilisation des oeuvres est définie et des balises relativement nettes sont posées.

Le chapitre trois examine le statut juridique des banques de données. Celles-ci sont assimilées par la loi à une oeuvre littéraire dans la mesure où elles satisfont au critère d'originalité. La compilation est protégée, de même que certaines prestations intégrées à la banque de données, comme les traductions, les résumés, les index et les abrégés, ou des éléments servant de guides, comme les thésaurus. L'État est titulaire des droits d'auteur sur les banques de données constituées par ses employés mais ceux-ci conservent un droit de signature ou, à l'inverse, d'anonymat. La transformation des données est soumise à certaines limites.

L'utilisation de la banque de données fait l'objet du quatrième chapitre. L'analyse démontre que l'État devrait obtenir les autorisations lui permettant d'utiliser la banque de données selon ses besoins ainsi que les autorisations concernant les tiers, lorsque la banque est diffusée auprès du public.

Le dernier chapitre présente des clauses contractuelles types susceptibles de figurer dans un contrat: rapports entre le gouvernement, les producteurs et les ayants droit, cession des droits d'auteur, garantie et indemnisation, mention des auteurs, diffusion et commercialisation de la banque, droit de résiliation.

Les notes et références bibliographiques de l'ouvrage sont suivies d'annexes livrant des renseignements utiles à la compréhension du dossier: extrait de la Loi sur le ministère des Communications,

extraits de la Loi sur le droit d'auteur, décision gouvernementale concernant la politique de gestion et d'acquisition des droits d'auteur, modèle de formulaire d'enregistrement des droits d'auteur, liste des pays ayant ratifié la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, liste des pays liés par la Convention adoptée à Genève.

La publication de *Droit d'auteur et banques d'information dans l'Administration* s'avère une réussite. Dans un domaine où les approximations, sinon la confusion, dominant trop souvent, cet ouvrage s'impose par sa simplicité et sa clarté. Un juste équilibre se manifeste entre la vulgarisation et l'approche spécialisée, et chacun y trouvera son compte. D'une consultation aisée, *Droit d'auteur et banques...* s'adresse aux gestionnaires de l'information dans le secteur public, aux juristes qui souhaitent faire le point ou éclairer un aspect touchant le droit et les technologies de l'information, aux concepteurs et aux diffuseurs de banques d'information ainsi qu'aux bibliothécaires et aux spécialistes des sciences de l'information qui désirent connaître les balises de leur pratique documentaire ou finalement, aux usagers des services documentaires à la recherche de réponses ou de précisions dans ce domaine trop souvent nébuleux. Souhaitons que ce type d'initiative se poursuive afin d'étendre le corpus explicatif des questions relevant du droit d'auteur.

**Claude Fournier**

Bibliothèque nationale du Québec

---

*DUSSERT-CARBONE, Isabelle et CAZABON, Marie-Renée. Le catalogue: méthode et pratiques. I. Monographies et publications en série. 2<sup>e</sup> éd. [Paris], Cercle de la Librairie, [1991]. 479 p. (Collection Bibliothèques)*

---

Ce premier tome d'un ouvrage destiné à en compter deux «se propose de guider l'étudiant et le professionnel dans l'utilisation et l'interprétation des normes AFNOR. Il explique comment rédiger la description bibliographique des monographies et des publications en série, structurer une vedette et choisir les accès d'un

catalogue auteurs». Cette nouvelle édition remaniée a été rendue nécessaire par la «modification des règles de la description bibliographique des monographies, fin 1989, et l'élaboration d'une description allégée». La première édition avait été publiée en 1988 chez le même éditeur.

La clarté de la présentation est, certes, l'une des premières choses qu'on remarque en feuilletant ce manuel de catalogage. De la typographie à la mise en page en passant par la structure des chapitres, tout semble avoir été mis en oeuvre pour faciliter la consultation. Explications, exemples et références aux normes AFNOR se suivent dans un ordre quasi immuable d'un chapitre à l'autre et l'approche didactique privilégiée par les auteurs s'avère très efficace, l'utilisation de fac-similés de pages de titre en constitue une bonne illustration.

Le livre comprend quatre parties. La première partie, *Comment situer le catalogage?*, est formée de deux chapitres : «...cataloguer à quoi ça sert?» et «un peu d'histoire». On y évoque quelques étapes importantes de l'évolution du catalogue à travers les siècles : de Callimaque (III<sup>e</sup> siècle av. J.C.), à qui l'on attribue les *Tableaux* de la bibliothèque d'Alexandrie et qui serait l'ancêtre des catalogueurs,

jusqu'à l'UNIMARC, format universel d'échange des informations bibliographiques. Le panorama est varié et ne manque pas d'intérêt.

Les deuxième et troisième parties sont consacrées à *La description bibliographique normalisée* et aux *Accès auteurs-titres à la description bibliographique des monographies*. Elles forment l'essentiel du volume. Chaque zone du «corps» de la notice catalographique y est expliquée - selon le modèle *définition, sources d'information, ponctuation* - et abondamment illustrée d'exemples. Le praticien et le novice découvriront avec beaucoup de satisfaction tous ces exemples commentés qui, par leur nombre, la pertinence de leur choix et l'éventail des degrés de difficultés qu'ils représentent, contribuent, pour une large part, à l'intérêt de cet ouvrage. Tout comme la présence, d'ailleurs, des divers tableaux et listes, toujours très appréciés dans ce genre de guide.

Une vingtaine de pages traitent des particularités du *catalogage des publications en série et collections*. Cette section forme, avec les annexes, la quatrième et dernière partie du volume. On annonce, au dos de la couverture, un deuxième tome pour les enregistrements sonores,

les partitions de musique, les cartes géographiques, les vidéocassettes et les multimédias.

Dans un contexte où les normes AFNOR représentent la référence à suivre, l'utilité d'un manuel d'une telle qualité ne fait aucun doute. Le catalogueur nord-américain de langue française peut aussi y trouver son compte même s'il faut admettre qu'il existe encore certaines divergences dans la façon de décrire la documentation de ce côté-ci de l'Atlantique où les normes catalographiques sont dictées par les *Règles de catalogage anglo-américaines*. À ce propos, rappelons l'article de madame Dussert-Carbone, paru dans le *Bulletin des bibliothèques de France* (t. 34, no 4, 1989) sous le titre *Comparaison entre les normes françaises et les règles anglo-américaines de catalogage*, qui résume fort bien l'ensemble de la problématique et qui constate, notamment, que si le «degré de compatibilité [entre les deux codes] est bon et que des échanges de notices sont possibles [...] il faut encore simplifier les règles de catalogage». Affirmation que nous partageons, par ailleurs, pleinement.

**Clément Lebel**

Bibliothèque de l'Assemblée nationale  
Québec

## Index des annonceurs

Volume 39, numéro 3, 1993

Colette Rivet

Biblio RPL Itée .....	160
Bibliothèque nationale du Canada .....	128
Bibliothèque nationale du Québec .....	106
Camelot Info .....	163
CARSWELL .....	116
Conseillers en Informatique Documentaire et de Gestion .....	184
DOCUMENSA .....	184
Editions du Cercle de la Librairie/Promodis .....	168
FAXON CANADA .....	110
Gestion documentaire Best-Seller inc. ....	2 <sup>e</sup> couv.
Livres de France .....	174
multiLIS .....	3 <sup>e</sup> couv.
Periodica inc. ....	152
Les Services d'abonnement CANEBSCO .....	4 <sup>e</sup> couv.
Services documentaires multimédia (SDM) inc. ....	164
Services informatiques Baryan .....	159
Société GRICS .....	140
Société nationale d'information inc. ....	172